

RÈGLEMENT VIDE-GRENIERS COMMUNE DE VERNAISON

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Cette manifestation organisée par la municipalité se déroule Quai du Bassin, sur les bords du Rhône à Vernaison. Le présent règlement détermine les conditions d'occupation du domaine public le 19 mai 2019 de 6h30 à 17h30.

Article 2

Le vide-greniers est ouvert aux particuliers, non professionnels, Vernaisonnais ou non Vernaisonnais. Les exposants s'engagent à ne pas avoir participé en qualité d'exposant à plus de 2 (deux) vide-greniers dans l'année civile. Pour cela, ils devront fournir une attestation sur l'honneur.

Article 3

La vente de produits alimentaires, d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de copies de CD ou de DVD et de tout produit illicite y est interdite.

La vente de denrée alimentaire ou de boisson par les exposants dans le périmètre de la manifestation est strictement interdite et exclusivement réservées aux associations Vernaisonnaises et aux prestataires mandatés par la Mairie.

Article 4

En cas de pluie, la municipalité se réserve le droit d'annuler le vide-greniers ou de le programmer à une nouvelle date.

En cas d'annulation, les sommes versées par les exposants non Vernaisonnais seront restituées dans un délai de 15 (quinze) jours.

II – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 5

L'inscription au vide-greniers de la Commune est gratuite pour les Vernaisonnais. Pour les extérieurs, les tarifs sont définis par le Conseil municipal.

Article 6

Le vide-greniers est ouvert aux résidents sur la Commune de Vernaison qui devront fournir, lors de l'inscription, les photocopies d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 (trois) mois ainsi que l'attestation sur l'honneur.

Pour les non Vernaisonnais, le bulletin d'inscription devra comporter la photocopie d'une pièce d'identité, l'attestation sur l'honneur et le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Tout bulletin rendu incomplet est réputé non valable.

Les inscriptions seront closes dès que les places disponibles seront attribuées ou au plus tard 10 jours avant la manifestation. La confirmation de l'inscription à chaque exposant sera envoyée dans les 8 jours précédant le vide-greniers.

Tout exposant qui se présentera au contrôle de la manifestation et dont l'identité ne correspondra pas au bulletin d'inscription, ne sera pas accepté.

En cas de désistement, aucun remboursement ne sera possible.

Article 7

Plusieurs emplacements sont possibles :

- Sans véhicule : emplacement de 2,50 m (deux mètres cinquante)
- Avec voiture
- Avec voiture + remorque ou camionnette

Les exposants sont limités à 2 (deux) stands par foyer (même adresse) pour les emplacements sans véhicule. Pour les emplacements avec voiture, seul un véhicule sera accepté. L'accès de la manifestation sera interdit à tout véhicule supplémentaire autre que celui déclaré à l'inscription.

Les emplacements seront attribués en fonction de l'ordre d'arrivée le jour de la manifestation.

Article 8

L'installation se fera entre 6h30 et 8h. Aucune installation avant 6h30 ne sera tolérée. Les exposants s'engagent à laisser propre et vide leur emplacement –rien ne doit être laissé sur le site- après la manifestation, qui se termine à 17h30.

L'exposant qui aura à son départ laissé son emplacement dans un état non conforme à celui trouvé à son arrivée, s'exposera à une verbalisation de la Police Municipale.

III – MESURES DE SÉCURITÉ

Article 9

Les matériels et objets restent sous la responsabilité des exposants.

Chaque exposant doit veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet, ...) ne soit déposé aux abords de son stand. Il ne doit accepter aucun colis dont il ne connaît pas le contenu, même pour un instant.

En cas de doute, les organisateurs et la Police Municipale doivent être immédiatement prévenus.

Ces dispositions peuvent faire l'objet de consignes supplémentaires en cas d'évolution des mesures de protection des populations (plan vigipirate, etc...).

Article 10

Les exposants sont tenus de ne pas obstruer les allées et les voies d'accès. Ils sont tenus de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger ou accident.

Article 11

La Commune de Vernaison dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter du fait des exposants.

Article 12

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018 vise à renforcer, à l'échelon européen, la protection des données personnelles et fixe des obligations spécifiques aux responsables de traitements et aux prestataires sous-traitant.

Les données individuelles recueillies pour cette manifestation ne font l'objet d'aucune cession à des tiers ni d'aucun autre traitement de la part de la Mairie.

En application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, pour l'exercice des droits des personnes à l'égard des traitements de données à caractère personnel, vous pouvez contacter par courrier adressé à M. le Maire, Pôle Ressources – service communication, mairie 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 à 69390 Vernaison.

Article 13

Les exposants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Toute inscription au vide-greniers vaut acceptation du règlement.

IV – AUTRES DISPOSITIONS

Article 14

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication et sa transmission en Préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

La Directrice générale des services, la responsable du pôle ressources et les personnels du service communication, le régisseur de recette, les agents de police municipale et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- Brigade de Gendarmerie de Irigny,
- Mmes et MM. les exposants.

Fait à Vernaison,
Le 26 MARS 2019

**Le Maire,
André VAGANAY**

Affiché le
Transmis en Préfecture le
Publié au recueil des actes administratifs du 1^{er} trimestre 2019

